

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2037**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopole - Attribution d'une subvention à la société Singulex pour le projet de recherche et de développement FEMTOKINE - Convention d'application financière 2011-2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2037**

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopole - Attribution d'une subvention à la société Singulex pour le projet de recherche et de développement FEMTOKINE - Convention d'application financière 2011-2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1913 du conseil de Communauté du 16 décembre 2010, il a été présenté le projet de R&D (recherche et développement) FEMTOKINE, autorisant monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires. FEMTOKINE a pour objectif de développer des outils biomarqueurs immunologiques spécifiques de la maladie de Crohn (MC), maladie très répandue (plus de 2 millions de personnes touchées dont 70 000 en France) afin de prédire la récurrence, de mesurer et suivre la réponse aux traitements thérapeutiques, mettre au point et assurer la validation clinique des tests immunologiques associés.

Ainsi, il est proposé de financer la PME Singulex dans le cadre de sa participation au projet de recherche et développement FEMTOKINE en lien avec les activités du pôle Lyonbiopôle, à hauteur de 138 099 €, comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 41 430 € en 2011, représentant 30 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention,
- 34 525 € en 2012, représentant 25 % de la participation financière accordée,
- 34 525 € en 2013, représentant 25 % de la participation financière accordée,
- 27 619 € en 2014, représentant le solde, soit 20 % de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise à l'approbation du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 138 099 € au profit de l'entreprise Singulex (Lyon) dans le cadre du projet de recherche et développement FEMTOKINE relatif au pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2011-2014,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Singulex définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1556, le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 - compte 204 200 - fonction 90 - opération n° 1556, selon l'échéancier suivant :

- 41 430 € en 2011,
- 34 525 € en 2012,
- 34 525 € en 2013,
- 27 619 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.